



DC-2025-090

Service Education
JN.V

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Affaire n° 090 – Convention piscine de Saint Saulve

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu la délibération la délibération n° 22-51 en date du 19 Juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de signer une convention avec la Ville de Saint Saulve pour l'occupation de leur piscine municipale, en faveur des élèves des écoles de Marly,

DECIDE

Article 1 : Les élèves des écoles de la Ville fréquenteront la piscine de Saint Saulve pour la période du 03 Novembre 2025 au 27 Juin 2026, à raison d'un cycle de 7 semaines pour 10 classes – au tarif de 76.50 €/séance.

Article 2 : Les modalités sont fixées au travers d'une convention signée entre la Ville et la ville de Saint Saulve.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 15/09/2025

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 25.09.18.25

Et de sa publication le 25.09.18.25

